Décision n° 2020-0662
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 17 juin 2020
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 17 juin 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2020-0662
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 17 juin 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202000293	PARIS MUSEES	75 PARIS 10	2 UHF
202000759	COLUMBUS GUYANE SAS	97 MATOURY	1 VHF
202000772	SNCF RESEAU	76 SOTTEVILLE-LES-ROUEN	1 UHF
202000812	SOCIETE DE DRAGAGE DU VAL DE LOIRE	49 MAUGES-SUR-LOIRE	1 UHF
202000813	SOGEA REUNION	97 SAINTE-CLOTILDE	1 UHF*
202000814	AIR AILE SPORTS AERIENS	67 STRASBOURG	1 VHF*
202000815	M GILLET CHRISTOPHE	65 BEAUDEAN	1 VHF*
202000816	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	56 PLOERMEL	1 UHF
202000817	EIFFAGE GENIE CIVIL	78 VELIZY-VILLACOUBLAY	1 UHF*
202000819	SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST	57 AUDUN-LE-TICHE	1 UHF
202000820	MONDIAL PREVENTION SECURITE	13 CARNOUX-EN-PROVENCE	1 UHF*
202000821	COMMUNE DE BALMA	31 BALMA	2 UHF
202000822	SATVAC	73 SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS	4 UHF
202000823	TRANSPORTS LAHAYE	35 CESSON-SÉVIGNÉ	1 UHF
202000825	CLUB MED	73 MONTVALEZAN	6 UHF
202000828	TRANSPORTS LAHAYE	35 VERN-SUR-SEICHE	1 UHF
202000833	SKEP	29 CAMARET-SUR-MER	1 VHF
202000835	KAILASH ADVENTURE PARAPENTE	74 LES HOUCHES	1 VHF*
202000836	GCC	93 SAINT-DENIS	4 UHF
202000839	CLUB ALPIN FRANCAIS DU COUDON	83 LA VALETTE-DU-VAR	1 VHF
202000841	SMEG	62 DOURGES	1 VHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2020-0662
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 17 juin 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202000841	SMEG	62 DOURGES	1 UHF*
202000842	OFF NAT ETUDES RECHERCHES AEROSPATIALES - ONERA	92 CHATILLON	2 UHF
202000843	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS 13	1 UHF
202000844	M BLAIN SEVANE MATHIEU	97 SAINT-LOUIS	1 VHF
202000845	ISTRES ALPILLES VOL LIBRE	13 ISTRES	1 VHF*
202000846	M PELLISSIER LAURENT	05 GAP	1 VHF*
202000847	GCC	75 PARIS 8	1 UHF
202000848	CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE	35 VITRE	1 UHF
202000849	LA FRANCAISE DES JEUX	92 BOULOGNE-BILLANCOURT	4 UHF
202000851	REGIE INTERCOMMUNALE POUR LE TRAITEMENT DES EAUX	74 BONNEVILLE	1 UHF
202000852	NV BESIX SA	77 BAILLY-ROMAINVILLIERS	5 UHF
202000854	AIGUEBELETTE PARAPENTE	73 NOVALAISE	1 VHF*
202000855	PURFER	38 REVENTIN-VAUGRIS	1 UHF
202000856	AIGUEBELETTE PARAPENTE	73 NOVALAISE	1 VHF*
202000859	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	92 CHATENAY-MALABRY	5 UHF
202000860	DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE	92 NANTERRE	3 UHF
202000862	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	92 CHATENAY-MALABRY	5 UHF
202000863	GRANDSOISSONS AGGLOMERATION	02 CUFFIES	1 UHF
202000864	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	42 SAINT-ETIENNE	1 UHF
202000865	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	85 MACHE	1 UHF
202000866	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	92 CHATENAY-MALABRY	5 UHF
202000868	SAEM NOISY-LE-SEC HABITAT	93 NOISY-LE-SEC	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2020-0662
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 17 juin 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2025

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202000869	SOLUMAT ILE-DE-FRANCE	93 NOISY-LE-GRAND	4 UHF
202000871	COMITE DEPARTEMENTAL DE VOL LIBRE DU CALVADOS	14 CAEN	1 VHF*
202000872	COMMUNE DE NANCY	54 NANCY	1 UHF
202000873	MUTUELLE ASSURANCE INSTITUTEUR FRANCE	75 PARIS 7	2 UHF
202000875	SOTUMEC	76 OURVILLE-EN-CAUX	1 UHF*
202000876	VCF NORMANDIE CENTRE	76 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	1 UHF
202000878	VCF NORMANDIE CENTRE	76 LE HAVRE	1 UHF
202000879	SCOREL	28 OUARVILLE	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps